

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 14

Date de convocation: 28.02.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

Présents:

ROI Gérard, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NÉGRIER Sandra, MUNCK Gina, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, FAUCHEY Cédric.

Absents : POLAËRT Léa

Présence de Corinne BENARD, comptable

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier ANTRAS pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour les budgets :
 - Port de la Maréchale
 - Foyer socio-culturel
 - Commune
- Vote du Budget Primitif 2023 avec reprise des résultats pour :
 - Port de la Maréchale
 - Foyer socio-culturel
 - Commune
- Délibérations concordantes à prendre dans le cadre du vote des BP 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES. Accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 07 mars 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Délibération n° 020-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane BIROT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROI Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	ssement	Fonction	nnement	Ense	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 142.92		159 399.56		184 542.48
Opérations exercice	481 516.19	360 906.99	578 460.32	746 634.53	1 059 976.51	1 107 541.52
Total	481 516.19	386 049.91	578 460.32	906 034.09	1 059 976.51	1 292 084.00
Résultat de clôture	95 466.28			327 573.77		232 107.49
Restes à réaliser						
Total cumulé	95 466.28			327 573.77		232 107.49
Résultat définitif	95 466.28			327 573.77		232 107.49

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

Délibération n° 021-2023-DEL

327 573.77

excédent de

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	159 399.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	157 750.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	168 174.21
Résultat cumulé au 31/12/2022	327 573.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	327 573.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	95 466.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	232 107.49
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE GESTION - COMMUNE

Délibération n° 022-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – PORT DE LA MARÉCHALE

Délibération n° 023-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane BIROT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROI Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	a probabilities in the compact distributions, respect point to resulted distributions						
	Investis	estissement Fonctionnement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	22 790.95			1 366.61	22 790.95	1 366.61	
Opérations exercice	6 980.90	22 790.95	1 748.49	10 960.48	8 729.39	33 751.43	
Total	29 771.85	22 790.95	1 748.49	12 327.09	31 520.34	35 118.04	
Résultat de clôture	6 980.90			10 578.60		3 597.70	
Restes à réaliser							
Total cumulé	6 980.90			10 578.60		3 597.70	
Résultat définitif	6 980.90			10 578.60		3 597.70	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – PORT DE LA MARÉCHALE

Délibération n° 024-2023-DEL

⁻ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 366.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 211.99
Résultat cumulé au 31/12/2022	10 578.60
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	10 578.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 980.90
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 597.70
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE DE GESTION – PORT DE LA MARÉCHALE

Délibération n° 025-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – FOYER SOCIO-CULTUREL

Délibération n° 026-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane BIROT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROI Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	sement	Fonction	nnement	Ense	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 267.08			3 857.73	17 267.08	3 857.73
Opérations exercice	17 857.62	17 267.08	27 045.31	46 041.80	44 902.93	63 308.88
Total	35 124.70	17 267.08	27 045.31	49 899.53	62 170.01	67 166.61
Résultat de clôture	17 857.62			22 854.22		4 996.60
Restes à réaliser						
Total cumulé	17 857.62			22 854.22		4 996.60
Résultat définitif	17 857.62			22 854.22		4 996.60

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – FOYER SOCIO-CULTUREL

Délibération n° 027-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 22 854.22

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 857.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 996.49
Résultat cumulé au 31/12/2022	22 854.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	22 854.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 857.62
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 996.60
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE DE GESTION – FOYER SOCIO-CULTUREL

Délibération n° 028-2023-DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Délibération n° 029B-2023-DEL

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Seurin de Cadourne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Saint Seurin de Cadourne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 233 784.44 Euros En dépenses à la somme de : 2 233 784.44 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	196 199.16
012	Charges de personnel et frais assimilés	304 800.00

65	Autres charges de gestion courante	125 465.00
66	Charges financières	6 000.00
023	Virement à la section d'investissement	239 814.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 861.39
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	891 140.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	31 850.00
73	Impôts et taxes	464 700.00
74	Dotations et participations	90 500.00
75	Autres produits de gestion courante	71 000.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	982.67
002	Résultat de fonctionnement reporté	232 107.49
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	891 140.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 342 644.28
001	Solde d'exécution section investissement	95 466.28
16	Emprunts et dettes assimilées	58 750.00
21	Immobilisations corporelles	1 101 166.00
20	Immobilisations incorporelles	87 262.00
Chapitre	Libellé	Montant

RECETTES

	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 342 644.28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 861.39
021	Virement de la section de fonctionnement	239 814.61
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	95 466.28
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 632.00
21	Immobilisations corporelles	60 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000.00
13	Subventions d'investissement	488 870.00
Chapitre	Libellé	Montant

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – PORT DE LA MARÉCHALE

Délibération n° 030-2023-DEL

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Seurin de Cadourne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Saint Seurin de Cadourne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 25 678.60 Euros En dépenses à la somme de : 25 678.60 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 597.70
023	Virement à la section d'investissement	7 100.00
66	Charges financières	60.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
011	Charges à caractère général	4 432.70
Chapitre	Libellé	Montant

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	
70	Produits des services, du domaine, vente	5 000.00	
73	Impôts et taxes	3 000.00	
002	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 597.70	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 600.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 980.90
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 080.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 980.90
021	Virement de la section de fonctionnement	7 100.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 080.90

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – FOYER SOCIO-CULTUREL

Délibération n° 031B-2023-DEL

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Seurin de Cadourne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Saint Seurin de Cadourne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 87 354.22 Euros En dépenses à la somme de : 87 354.22 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 190.60
65	Autres charges de gestion courante	6.00
66	Charges financières	11 300.00
023	Virement à la section d'investissement	18 500.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 996.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	37 000.00
75	Autres produits de gestion courante	9 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 996.60
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 996.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	17 857.62
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 357.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 857.62
021	Virement de la section de fonctionnement	18 500.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 357.62

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE DE L'ETAT N° 1259

Délibération n° 032-2023-DEL

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal l'état n° 1259 qui représente les 3 Taxes Directes Locales.

Cette année les bases ont subi une variation décidée par l'état afin de palier à l'inflation des prix.

Les taux actuels pour 2023 sont :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence	Produits de référence
Taxe foncière (bâti)	632 000	37,20	235 104

Taxe foncière (non bâti)	279 900	51,20	143 309
Taxe d'Habitation	213 717	16,67	35 627
	Total		414 040

Le produit attendu des 3 taxes est de 414 040 €, le coefficient correcteur de 14 499 € et des allocations compensatrices pour 13 999 €.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 s'élève à 442 538 €.

Monsieur le Maire propose à son conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de ne pas augmenter les taux de 2023 et de garder les mêmes taux comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence	Produits de référence
Taxe foncière (bâti)	632 000	37,20	235 104
Taxe foncière (non bâti)	279 900	51,20	143 309
Taxe d'Habitation	213 717	16,67	35 627
	Total		414 040

CONSIDERE que le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 s'élève à 442 538 € et qu'il suffit à l'équilibre du budget primitif 2023.

FDAEC 2023

Délibération n° 033-2023-DEL

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes votées par le Conseil Départemental de la Gironde au cours de son assemblée plénière.

Une prévision de subvention d'un montant de 14 000 € peut nous être accordée cette année à la Commune par le Conseil Départemental.

Cette recette va être utilisée pour l'achat de matériel communal et d'équipement structurant pour un montant de 21 148,15 € HT à savoir : photocopieur, bancs tables, alarme, route...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

ACCEPTE de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la gironde au titre du FDAEC 2022 pour un montant de subvention de l'ordre de 14 000 €.

CERTIFIE les dépenses énumérées ci- dessus pour un montant total de 21 148.15 € HT.

REPRISE POUR DÉPRÉCIATION CRÉANCES DOUTEUSES COMPTE 781

Délibération n° 034-2023-DEL

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'il est nécessaire de provisionner le compte 781.

Selon le champ d'application de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrir sur comptes

de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecevabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En effet, la constitution de la provision comptable qui a été vote l'année dernière pour un montant de 3 173,40 € doit subir une reprise par le compte 781 d'un montant de 982,67 € comme le décrit le tableau ci-dessous.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	
N-1	15%	
N-2	30%	
N-3	75%	
Antérieur	100%	

Concernant l'année 2023 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice	Montant total	Taux de	Montant du stock de
		dépréciation	provision à constituer
2022	2 716,00€	15%	407,40 €
2021	885,92 €	30%	265,77 €
2020	52,80 €	75%	39,60 €
Antérieur	1 477,96 €	100%	1 477,96 €
Provision à constituer			2 190,73 €
Provision déjà constitué			3 173,40 €
Provision à restituer sur 2023			982,67 €

Le montant des provisions à restituer s'élève à 982,67 €

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le montant de 982,67 € pour la provision de créances au compte 781 pour l'année 2023.

GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Délibération n° 035-2023-DEL

Monsieur le Maire propose comme chaque année à l'Assemblée d'allouer l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale.

Cette indemnité s'élève à la somme de 479,86 € pour l'année 2023 en application de la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ACCEPTE d'allouer l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise d'un montant de 479,86 € en

application des circulaires nommées ci-dessus et d'imputer cette somme à l'article 6282 du Budget primitif 2023.

RÉPARTITION DES HONORAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RPA ET UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Délibération n° 036-2023-DEL

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que suite à l'appel d'offre qui s'est déroulée le 7 juin 2022 pour designer l'architecte retenue pour la réalisation d'une future RPA, il est nécessaire de voter la répartition des honoraires de la façon suivante.

Calcul fait selon la loi MOP: taux indicatif pour mission globale avec montant < 874 000 € HT = 12,3%

Coefficient de complexité : 1

Atelier MICA

ESQ: Esquisse, AP: Etudes d'Avant-Projet / Dossier de demande de Permis de construire, PRO: Etude de Projet / Dossier de Consultation des Entreprises, ACT: Assistance pour la passation des Contrats de travaux, VISA; Conformité au Projet des Etudes d'Exécution, DET: Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux, AOR: Assistance aux Opérations de Réception, OPC: Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

L'Univert de Demain

Etude thermique RE2020

- Phase PC (réalisation de l'étude thermique RE2020 complète : fourniture de l'attestation Bbio pour le PC + contrat d'engagement des préconisations techniques + rapport complet détaillé).
- Phase DCE : contrôle des devis, choix définitifs des matériaux et matériels, mise à jour complète de l'étude thermique pour validation du DCE

Phase fin de chantier : édition du fichier XML RSET pour la personne en charge du test d'étanchéité, du contrôle et de l'attestation du respect de la RE2020.

Cabinet FAURE

Economie de la construction

Détail suivant le tableau :

Atelier MICA	9% (ESQ>AOR)	63 000 € HT
	1% (OPC)	7 000 € HT
L'Univert de Demain	0,8%	5 600 € HT
Cabinet FAURE	1,5%	10 500 € HT
	12,3%	86 100 € HT

Apres en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

APPROUVE la répartition des honoraires suivant le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

SUBVENTION ANNUELLE POUR LA MAISON DU TOURISME ET DU VIN

Délibération n° 037-2023-DEL

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de baisser la subvention annuelle de l'association de la maison du tourisme et du vin.

Comme chaque année, un montant est alloué pour son fonctionnement qui est essentiellement utilisé pour le règlement de l'unique salaire de Mme Céline DRUESNE.

Cette année, 11 000 € devrait suffire pour l'année 2023.

Apres un tour de table, le conseil à l'unanimité

ACCEPTE d'allouer une subvention annuelle de 11 000 € pour le fonctionnement de l'association de la maison du tourisme et du vin

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Délibération n° 038-2023-DEL

Annule et remplace la précédente

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département pour la construction d'une salle des associations dans le but de compléter notre projet d'édification d'une RPA.

Ce bâtiment d'environ 100 m² consisterait à recevoir les résidents et leurs familles pour partager un repas ou seulement un temps de convivialité autour d'une boisson. Des rendez-vous avec les adolescents de la commune ou de l'école pourraient ainsi se faire dans des ateliers d'échanges.

Le coût des travaux est estimé par l'architecte à 127 500 € HT, ce qui laisse espérer un montant de subvention de 38 250 € soit 25% de 127 500 € HT et un coefficient de 1,2.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE de déposer une demande de subvention auprès du Département pour la construction d'une maison des associations.

CONSIDERE que le montant de la subvention serait de 38 250 € et qui correspondrait à 25% des travaux HT soit 127 500 € et un coefficient de 1,2.

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

TAXE FONCIÈRE DE L'IMMEUBLE AMBACH

Délibération n° 039-2023-DEL

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que suite à l'achat de l'immeuble AMBACH situé à cote de l'école du bourg il faut rembourser la taxe foncière.

En effet, lors de la vente du bâtiment, il été convenu que la Taxe Foncière serait intégralement remboursée à l'ancien propriétaire.

Les actes ont été rédigés dans ce sens, Mme AMBACH nous a envoyé la feuille de la Taxe Foncière de 2022 pour lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser la Taxe Foncière 2022 à l'ancien propriétaire Mme AMBACH

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les barrières et les cadenas du chemin des gabarriers seront bientôt installés.
- Pour la CLECT, Gérard ROI a rendez-vous demain matin avec le Sous-préfet pour lui montrer les calculs de la nouvelle attribution de compensation qu'il considère plus équitable pour les communes.
- Avec Nicolas MUGNIER du PNR, il propose de mettre en commun 4 ou 5 communes pas plus pour faire une carte communale en mutualisant les frais afin de réduire les coûts.
- Cantine scolaire: la commune devrait changer pour la rentrée de prestataire et signer avec la commune de Vertheuil. Les repas sont préparés avec le maximum des produits frais et locaux. Le repas devrait être facturé 3,70 €, il est composé d'une entrée, d'une viande avec légumes, fromage et dessert. Afin de pouvoir servir les repas dans les meilleures conditions il est nécessaire de s'équiper de deux cellules chaudes. Lors de la visite avec le cuisinier de la commune de Vertheuil, Fréderic LARROQUE va faire repeindre la partie cuisine et l'aménager d'un frigo professionnel. Pour cela la commune lui alloue 4 500 €.
- Refaire le caniveau rue des signes : le montant des travaux s'élève à 5 184 € TTC. Certains conseillers trouvent que cela est cher et cela fait la spécificité du village. Un vote est proposé Contre : 8 Pour : 4 Abstentions : 2
- Projet RPA: on peut lancer la DCE avec candidature suspensive pour gagner du temps. En ce qui concerne les demandes de subventions, aucune réponse à l'heure actuelle.
- Frederic LARROQUE a renégocié les factures des extincteurs résultat 2600 € TTC. Concernant ces factures, Gérard ROI lors de la dernière réunion de la CDC à propose de former un agent pour ces visites annuelles. La formation revient à 1850 € et se déroule sur 5 jours. Notre ASVP est d'accord pour réaliser la formation. M. DAUDOU propose plutôt un agent de la CDC qui serait plus neutre et s'occuperait des 18 communes. A l'étude...
- Didier ANTRAS se voit confier le dossier assainissement de la Maréchale, il habite sur le site et connait bien les habitants.
- Emilie GUERRY vient le 3 avril à 10 h à la Mairie pour finaliser le dossier de demande de subvention pour le projet RPA, date limite de dépôt le 30 avril.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Didier ANTRAS

Le Maire,

Gérard ROI

Nom/Prénom	Fonction	Présent/Absent	Signature		
ROI Gérard	Maire	Présent			
BIROT Stéphane	1 ^{er} Adjoint	Présent			
ANTRAS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent			
LARROQUE Frédéric	3 ^{ème} Adjoint Secrétaire de séance	Présent			
VERGEZ Béatrice	4 ^{ème} Adjoint	Présente			
NÉGRIER Sandra	Conseillère Municipale	Présente			
MUNCK Gina	Conseillère Municipale	Présente			
PETIT Thierry	Conseiller Municipal	Présent			
LASSERE Ludovic	Conseiller Municipal	Présent			
MATHIEU Alban	Conseiller Municipal	Présent			
LABOY Sandra	Conseillère Municipale	Présente			
CHEVRIER Christine	Conseillère Municipale	Présente			
PERRAULT Virginie	Conseillère Municipale	Présente			
POLAERT Léa	Conseillère Municipale	Absente			
FAUCHEY Cédric	Conseiller Municipal	Présent			
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023					
PV VALIDÉ LE 09 MAI 2023 ET AFFICHÉ LE 11 MAI 2023					